

# ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT ET DE LA RESTAURATION

*Document à conserver par la famille*

L'internat et la demi-pension sont des services annexes offerts aux familles et aux élèves éloignés pour permettre le suivi des études dans de bonnes conditions. Bénéficiaire de ces services suppose le respect et l'acceptation de ses règles de fonctionnement. Le règlement intérieur de l'externat s'applique également à l'internat.

## TITRE A : Inscription et frais scolaires

### Article 1<sup>er</sup> :

Si la participation aux cours est une obligation pour tous les élèves, l'internat ou la demi-pension constituent un service dont le bénéfice dépend toujours du nombre de places disponibles et de l'acceptation par l'élève hébergé et sa famille du règlement intérieur de l'internat.

### Internat et Demi-pension

### Article 2

Au moment de la constitution du dossier en juin, les familles sollicitent auprès du Proviseur du lycée Jean Macé l'inscription de leur enfant selon le régime choisi : **interne, interne-externé, demi-pensionnaire ou externe.**

Attention, le nombre de places d'internat étant limité, il est possible que toutes les demandes ne puissent être honorées. Sont alors prioritaires les élèves mineurs suivant des enseignements spécifiques à l'établissement dont le domicile est le plus éloigné de la commune de Lanester.

En principe le régime choisi est valable pour l'année scolaire. Néanmoins, tout changement de régime dûment motivé, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Proviseur du lycée 15 jours avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre (fin décembre) ou du 2<sup>ème</sup> trimestre (fin mars).

### Régime de l'internat, de la demi-pension et externat

### Article 3

Les familles disposent du libre choix du mode tarifaire, à savoir :

- élève interne (hébergement et 3 repas par jour) et interne-externé (repas du midi et du soir) : le tarif forfaitaire.
- élève demi-pensionnaire : le tarif forfaitaire ou à la prestation (au repas).

Selon le type de tarification choisi, les modalités ci-après s'appliquent :

#### ♦ tarification au forfait : pour les internes, internes-externés ou demi-pensionnaires

Le mode de tarification retenu est le forfait annuel réparti en trois termes inégaux.

Le montant du forfait annuel applicable aux élèves internes et demi-pensionnaires est déterminé chaque année par une délibération du Conseil d'Administration pour l'année civile suivante.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Dans ce mode de tarification, les familles reçoivent chaque trimestre un avis leur précisant le montant à payer. L'avis est payable sous quinzaine à compter de la réception de la facture.

Le paiement par prélèvement automatique mensuel est possible.

**La somme globale versée par les familles est forfaitaire, c'est à dire qu'elle n'est pas calculée au nombre de repas consommés.**

Il est fortement conseillé aux familles dont les enfants consomment quatre ou cinq repas par semaine de conserver la tarification au forfait plus avantageuse financièrement.

#### ♦ remise accordée sur le forfait de demi-pension et pension

Une remise peut être accordée :

➤ à la suite d'une absence d'une période minimum de 2 semaines consécutives ou entrecoupée d'une période de vacances et dûment justifiée par un certificat médical. Dans ce cas, elle doit être demandée par la famille, expressément et par écrit au Proviseur du lycée Jean Macé.

➤ en cas de fermeture du service d'hébergement.

➤ pour toute absence motivée par les stages, les voyages pédagogiques sur le temps scolaire ou les exclusions.

➤ pour toute absence résultant du retrait définitif de l'élève du service d'hébergement (exclusion définitive, déménagement, etc...).

➤ en raison de force majeure.

Dans tous les cas, la remise accordée est calculée au prorata du nombre de jours réels d'absence constatés dans le trimestre au vu d'un tarif journalier voté au Conseil d'Administration.

**Dans ce mode de tarification au forfait, aucune remise n'est accordée sur les frais d'internat ou de demi-pension au mois de juin pendant la période des examens entre l'arrêt des cours et le dernier jour de l'année scolaire, sauf pour les élèves de seconde et de 1<sup>ère</sup> année de BTS.**

#### ♦ tarification à la prestation : pour les demi-pensionnaires

Le prix du repas applicable aux élèves demi-pensionnaires est fixé chaque année par le Conseil Régional de Bretagne.

Les familles qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une tarification à la prestation (au repas).

Cette formule, plus souple, est conseillée aux familles dont les enfants consomment moins de quatre repas par semaine.

#### ♦ choix du forfait ou de la prestation et conséquences sur la tarification

Au moment de la constitution de leur dossier en juin, les familles qui le souhaitent inscrivent leur enfant en qualité de demi-pensionnaire.

A la rentrée scolaire, les familles ont 2 semaines pour choisir entre la tarification au forfait ou à la prestation. Ce choix est formalisé par une fiche d'inscription à la demi-pension à renseigner et retourner à l'intendance.

En cas de non-réponse, passé le délai de 2 semaines, c'est le régime du forfait qui sera appliqué pour toute la durée de l'année scolaire.

#### ♦ le régime de l'externat

Un élève externe (non inscrit régulièrement en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire) est autorisé à déjeuner occasionnellement quel que soit le jour, à condition de prendre un **badge jetable** au distributeur situé à l'intendance.

#### Article 4

Pour les élèves boursiers, le montant de la bourse vient en déduction du forfait de demi-pension ou d'internat. Il n'est éventuellement réclamé aux parents que le reliquat.

#### Article 5

Etant donné que l'internat et la demi-pension ne fonctionnent qu'avec les frais scolaires versés par les familles, il s'ensuit que le non-paiement dans les délais prescrits sera sanctionné par l'exclusion du bénéficiaire du service.

Conformément à l'obligation légale de recouvrement des frais scolaires, et après l'envoi de l'avis aux familles, suivi d'une lettre de rappel demeurée sans effet et d'un avis avant poursuite en recommandé, l'enfant sera exclu de l'internat ou de la demi-pension. En outre, un état exécutoire sera remis à un huissier pour recouvrement des sommes dues aux frais des parents débiteurs.

### **TITRE B : Accès au restaurant scolaire**

#### Article 6 : CONDITION D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au restaurant scolaire est autorisé au moyen d'une carte **personnelle** d'identification.

**Cette carte d'accès est allouée pour la durée de la scolarité de l'élève au lycée.** Sous peine de sanction, elle doit faire l'objet d'une utilisation strictement personnelle.

Elle ne permet qu'un seul accès au restaurant par repas.

Cette carte permet également d'ouvrir le portail d'entrée des élèves.

La carte initiale est gratuite.

**Pour la sécurité du contrôle de l'accès, la perte ou le vol de la carte doit être déclaré, impérativement, dans les plus brefs délais au service de l'intendance.**

#### ♦ dans le cadre de la tarification à la prestation (décompte des repas)

##### • Ouverture du compte de l'élève :

Tout élève souhaitant bénéficier de la tarification au repas doit déposer une fiche d'inscription à la demi-pension au mois de septembre en précisant son choix.

##### • Fonctionnement du compte : principe du prépaiement

Le titulaire du compte dépose 48h à l'avance un chèque correspondant à un minimum de 10 repas. Le principe du prépaiement s'applique à tous les élèves, boursiers compris.

Dans ce dernier cas, les bourses sont payées dans leur intégralité en fin de trimestre.

##### • Accès au restaurant et conséquence sur le compte :

A chaque passage au self, le compte de l'élève est débité du prix du repas. Sur l'écran, s'affichent chaque fois le nom et le prénom de l'élève ainsi que le solde du compte.

En cas d'oubli de la carte : **à titre exceptionnel**, l'élève à la prestation doit se présenter au surveillant contrôlant l'entrée du self afin de pouvoir accéder au self. Si le compte est insuffisamment approvisionné ou négatif, l'élève devra procéder, dès le lendemain, au rechargement de la carte auprès du service de l'Intendance. A défaut, il sera exclu de la demi-pension.

♦ dans le cadre de la tarification au forfait

**A titre exceptionnel** en cas d'oubli de la carte :

- l'élève demi-pensionnaire au forfait se présente au restaurant scolaire à 12h45. Après vérification de sa qualité, il est autorisé à manger.
- l'élève interne se conforme au même règlement que les demi-pensionnaires à midi. Le soir, il se présente à 18h30.

♦ perte ou dégradation de la carte

**En cas de perte, le titulaire de la carte inscrit à la prestation ou au forfait doit prévenir immédiatement les services d'intendance pour que soit interdite toute utilisation frauduleuse de la carte perdue.**

**L'élève est tenu de conserver sa carte d'accès en bon état. Si elle n'est plus en état de fonctionner correctement, son remplacement est effectué par l'intendance.**

**Dans les deux cas, une nouvelle carte est délivrée contre paiement immédiat de la somme votée chaque année par délibération du Conseil d'Administration (5,50 € en 2020).**

## **TITRE C : Horaires et fonctionnement du restaurant scolaire**

### ARTICLE 7 : Horaires des repas

Le service de restauration et d'hébergement fonctionne du lundi midi au vendredi midi durant la période de présence des élèves.

Les repas sont servis dans la cafétéria de l'internat pour le petit-déjeuner et au réfectoire pour les repas de midi et du soir.

Les horaires de service sont les suivants :

- pour le petit déjeuner de 6h45 à 7h35
- pour le déjeuner de 11h45 à 13h15
- pour le dîner de 18h30 à 18h45

### ARTICLE 8 : Accueil des convives

La priorité est donnée à l'accueil des élèves.

Les personnels sont autorisés à déjeuner au self si la capacité de production et d'accueil le permet.

### ARTICLE 9 : Composition des repas et approvisionnements

La restauration et l'hébergement sont des compétences attribuées au conseil régional de Bretagne par la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Le conseil régional a établi une « charte qualité » pour la restauration dans les lycées publics bretons. Celle-ci détaille les engagements à tenir en matière de composition des repas, d'approvisionnement et conditions d'accueil des convives.

Le service de restauration se conformera aux engagements de la charte qualité.

Cette charte est disponible à l'intendance sur simple demande.